



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 16.7.2025
C(2025) 5036 final*

*Madame Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126 rue de l'Université
F – 75007 Paris*

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son deuxième avis concernant l'accord de partenariat UE-Mercosur.

La présidente von der Leyen et les présidents des quatre pays du Mercosur ont conclu les négociations sur cet accord moderne et tourné vers l'avenir le 6 décembre 2024. L'accord de partenariat UE-Mercosur offre des avantages économiques considérables, tout en présentant une forte dimension de durabilité.

Dans le contexte géopolitique actuel difficile, l'Europe a besoin d'alliances au-delà de ses frontières. L'accord renforce notre partenariat stratégique avec des nations partageant les mêmes valeurs et consolide les liens fondés sur des valeurs communes: les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit, l'ordre international fondé sur des règles et le développement durable.

La clôture des négociations n'est qu'une étape sur la voie de la conclusion de l'accord. La révision juridique et linguistique de l'accord de partenariat UE-Mercosur est en cours de finalisation et la Commission le soumettra ensuite au Conseil et au Parlement européen pour signature et conclusion. Le cadre juridique proposé respectera pleinement les compétences institutionnelles de l'UE et le rôle des États membres et des parlements nationaux, conformément aux traités. La France et les institutions de l'UE auront amplement le temps d'examiner le texte définitif.

Les normes sanitaires et phytosanitaires de l'UE ne sont pas négociables et elles seront maintenues dans leur intégralité dans le cadre de l'accord de partenariat UE-Mercosur. Toutes les importations doivent toujours respecter les règles strictes de l'Union en matière de sécurité alimentaire.

En ce qui concerne la réciprocité des normes de production de l'UE, l'Union a déjà pris des mesures, notamment avec le règlement sur la déforestation¹ et l'interdiction de

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1115>

certains antimicrobiens. Au sujet de ce dernier point, tous les actes juridiques au titre du règlement relatif aux médicaments vétérinaires² mettant en œuvre l'interdiction de l'utilisation d'antimicrobiens sont en place. À compter du 3 septembre 2026, l'exportation vers l'UE d'animaux traités avec des antimicrobiens et produits dérivés interdits ne sera plus autorisée; cette interdiction sera applicable pour toute la durée de vie des animaux traités. La Commission étudiera d'autres options, selon les besoins, conformément à ses obligations internationales.

À cet égard, la «Vision pour l'agriculture et l'alimentation»³ comporte un engagement clair à garantir des conditions de concurrence plus équitables au niveau mondial. S'agissant du renforcement de l'alignement des normes de production appliquées aux produits importés, notamment en ce qui concerne l'utilisation des pesticides et le bien-être animal, les travaux de la Commission se poursuivent. Entre autres initiatives, la Commission a établi un principe selon lequel les pesticides les plus dangereux interdits dans l'UE pour des raisons sanitaires et environnementales ne seront pas réintroduits dans l'UE par l'intermédiaire de produits importés. Ce principe sera encore étoffé davantage sur la base d'une analyse d'impact que la Commission a l'intention de lancer cette année.

La Commission reste pleinement attachée aux objectifs du règlement (UE) 2023/1115 consistant à faire en sorte que les produits mis à disposition sur le marché de l'UE ne contribuent pas à la déforestation ou à la dégradation des forêts, et elle déploie activement des outils de soutien et des mesures d'accompagnement pour garantir une mise en œuvre harmonieuse d'ici au 30 décembre 2025, date de la mise en application dudit règlement.

Le prochain réexamen prévu à l'article 34 du règlement (UE) 2023/1115 visera à évaluer les écosystèmes et la couverture des produits, ainsi que l'impact du règlement sur les agriculteurs, les petits exploitants et les communautés autochtones. À ce stade, la Commission n'est pas en mesure d'anticiper les résultats du réexamen, qui tiendra compte des informations scientifiques et fera l'objet d'une consultation avec les États membres et les parties prenantes.

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R0006>

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025DC0075>

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission attend avec intérêt la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

*Maroš Šefčovič
Membre de la Commission*

